

Proposition d'amendement des Statuts
(Limites de capture pour le Groenland)
présentée par le Danemark

I: Amender le paragraphe 13 (b) 3 des Statuts en ajoutant un nouveau paragraphe (v) après le texte suivant :

“La capture par les communautés autochtones de petits rorquals des stocks du Groenland occidental et central, de rorquals communs du stock du Groenland occidental, de baleines boréales de l'agrégation alimentaire du Groenland occidental **et des baleines à bosse de l'agrégation alimentaire du Groenland occidental** est autorisée, mais uniquement en cas d'utilisation des viandes et produits à des fins de consommation locale exclusive.

(i) Le nombre de rorquals communs harponnés sur le stock du Groenland occidental conformément au présent sous-paragraphe ne dépassera pas 19 individus au cours de chacune des années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

(ii) Le nombre de petits rorquals harponnés sur le stock central conformément au présent sous-paragraphe ne devra pas dépasser 12 individus au cours de chacune des années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, à l'exception de toute partie non utilisée du quota d'une année qui sera reportée sur les années ultérieures et ajoutée aux quotas des dites années suivantes, sous réserve d'un ajout maximal de 3 individus au quota d'une année

(iii) Le nombre de petits rorquals harponnés du stock du Groenland occidental ne devra pas dépasser **178** individus au cours de chacune des années 2009, 2010, 2011 et 2012, à l'exception de toute partie non utilisée du quota d'une année qui sera reportée et ajoutée au quota des baleines harponnées des années ultérieures, sous réserve d'un ajout maximal de 15 individus au quota des baleines harponnées par année. **La présente disposition sera révisée si de nouvelles données scientifiques deviennent disponibles dans un délai de cinq ans et, si nécessaire, amendée sur la base du conseil du Comité scientifique.**

(iv) Le nombre de baleines boréales harponnées au large du Groenland occidental conformément au présent sous-paragraphe ne devra pas dépasser 2 individus au cours de chacune des années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, à l'exception de toute partie non utilisée du quota d'une année qui sera reportée sur les années ultérieures et ajoutée aux quotas des dites années, sous réserve d'un ajout maximal de 2 individus au quota d'une année. **La présente disposition sera révisée si de nouvelles données scientifiques deviennent disponibles dans un délai de cinq ans et, si nécessaire, amendée sur la base du conseil du Comité scientifique.**

Le nouveau paragraphe sera libellé comme suit :

“(v) Le nombre de baleines à bosse prélevées de l'agrégation alimentaire du Groenland occidental ne devra pas dépasser 10 individus au cours de chacune des années ~~2008, 2009, 2010, 2011 and 2012~~, à l'exception de toute partie non utilisée du quota d'une année qui sera reportée sur les années ultérieures et ajoutée aux quotas des années suivantes, sous réserve d'un ajout maximal de 2 individus au quota d'une année. La présente disposition sera révisée si de nouvelles données scientifiques deviennent disponibles dans un délai de cinq ans et, si nécessaire, amendée sur la base du conseil du Comité Scientifique.”

II: Amendement du Tableau 1 des Statuts comme suit :

a) Dans la colonne “Communs”, la note de bas de page 2 sera libellée comme suit :

“Pouvant être pris par les communautés autochtones en vertu du paragraphe 13 (b) 3. Limites de capture applicables à chacune des années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.”